



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
Maison Camille Pédarré
89 bis Rue Martin Luther King
4000 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 05 92 88

Email : contact@montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Votre association locale est ouverte au public :

- à **Mont de Marsan** sans rendez-vous de **14h à 17h00** le lundi, mercredi, vendredi.
- à **Dax** le 1er et 3ème mardi de chaque mois, **sur rendez-vous**, de 9h à 11h30 : Maison de la Chasse et de la Pêche Rue des Cyclamens.
- Vous pouvez également nous joindre **au téléphone tous les jours sauf le mardi et jeudi matin** ou laisser un message sur le répondeur.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet :

montdemarsan.ufcquechoisir.fr

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents.
 (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Assurance vie et assurance décès : quelles différences ?

La confusion est courante entre l'assurance vie et l'assurance décès. Il s'agit de deux types de contrat très différents.



1°) L'assurance vie est un produit d'épargne à moyen ou long terme.

Après ouverture du contrat par un versement initial, vous pouvez effectuer des versements, réguliers ou non, sans limite de montant.

Lors de la clôture du contrat, le perçoit le capital constitué ou une rente. L'assurance vie est aussi **un placement intéressant dans le cadre de la préparation de votre succession**. Ce placement vous permet de **désigner un ou plusieurs bénéficiaires** grâce à la clause bénéficiaire. Les contrats sont **exonérés des droits de succession** (à condition d'avoir été souscrits avant 70 ans) et pour un plafond de 150 000€

2°) L'assurance décès est un contrat de prévoyance.

C'est un outil destiné à **protéger financièrement vos proches face aux aléas de la vie**, en particulier si vous décédez ou êtes victime d'un accident vous rendant invalide. **Vous réglez des primes à l'assureur, qui, en contrepartie, versera un capital ou une rente à vos bénéficiaires au moment de votre décès.**

Contrairement à l'assurance vie, vous ne pouvez pas en être le bénéficiaire. Vous devez obligatoirement désigner une personne ou plusieurs personnes comme bénéficiaire(s) lors de la signature du contrat. De même, le **montant du capital reversé est défini lors de l'ouverture du contrat.**

Il en existe deux types, **l'assurance temporaire décès** : le contrat est souscrit pour une période définie, et **l'assurance décès vie entière** : ce contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Dates limites de consommation

Chaque année en France, plus de 10 millions de tonne de nourritures finissent à la poubelle.

Si nous connaissions mieux les mentions de DLC et DDM figurant sur les emballages une partie du gaspillage pourrait être évité.



DLC=date limite de consommation.

Elle concerne les denrées périssables comme la viande fraîche, le poisson, les produits laitiers frais ou les plats cuisinés réfrigérés. Elle indique jusqu'à quelle date un produit peut être consommé sans danger.

Elle est rédigée de la façon suivante : « **à consommer avant le ou jusqu'au...** »

DDM=date de durabilité minimale

Elle indique : « **à consommer de préférence avant le...** »

Même passé le délai, il n'y a pas de risque immédiat pour la santé. Faites confiance à vos sens, l'odeur, le goût, l'aspect et la texture.

Cela concerne les denrées comme les biscuits, les céréales, le chocolat, le café, les pâtes sèches.

Quelques gestes simples suffisent pour éviter le gaspillage :

- Organiser votre réfrigérateur par rapport à la DLC
- Congeler les aliments avant DLC pour prolonger leur durée de vie
- Penser à faire régulièrement à faire l'inventaire de vos placards et inspecter les dates de péremption.